



PROVINCE DE QUÉBEC

PROCÈS VERBAL

SÉANCE ORDINAIRE DU 13 OCTOBRE 2020

Procès-verbal de la séance ordinaire du 13 octobre 2020 du Conseil de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue, tenue par moyen technologique. Dans la situation de pandémie de la COVID-19, la présente séance est tenue sans la présence du public et ce, conformément à l'arrêté ministériel 2020-074 émis le 2 octobre 2020.

Lors de cette séance, sont présents :

Madame le Maire, Paola Hawa
Madame la conseillère Dana Chevalier
Messieurs les conseillers Ryan Young, Francis Juneau, Tom Broad, Yvan Labelle et Denis Gignac

Monsieur le directeur général, Martin Bonhomme.

Monsieur le trésorier, Michael Finnerty.

Madame le Maire Paola Hawa agit comme présidente de la présente séance, à ce titre, elle demande, pour chacun des points à l'ordre du jour, à un conseiller de proposer et à un autre d'appuyer.

Madame la greffière, Jennifer Ma agit comme secrétaire de la présente séance, à ce titre, elle fait la lecture du titre de chacun des points à l'ordre du jour et fait la lecture de chaque résolu des points à l'ordre du jour.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

10-199-20 Ouverture de la séance

Il est proposé par M. Yvan Labelle
Appuyé par M. Denis Gignac

D'ouvrir la séance ordinaire du 13 octobre 2020. Il est 18 h 01.

Adoptée à l'unanimité.

10-200-20 Ordre du jour

Il est proposé par M. Denis Gignac
Appuyé par M. Ryan Young

D'adopter l'ordre du jour ci-dessous.

Adoptée à l'unanimité.

1. Ouverture de la séance

- 10-199-20 Ouverture de la séance
- 10-200-20 Ordre du jour

2. Période de questions allouée aux personnes présentes

3. Adoption de procès-verbaux du conseil

- 10-201-20 Adoption de procès-verbaux

4. Patrouille municipale

5. Développement communautaire

- 10-202-20 Autorisation au Comptoir alimentaire de la Paroisse Sainte-Anne-de-Bellevue de tenir un barrage routier les 14 et 15 novembre 2020 sur le boulevard des Anciens-Combattants
- 10-203-20 Autorisation d'utiliser les véhicules de la Ville et le soutien logistique – Collecte de la Guignolée le 6 décembre 2020

6. Urbanisme

6.1. Demandes de modification au zonage assujetties à l'approbation d'un plan d'aménagement d'ensemble (PAE) et demandes de permis de construction assujetties à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

- 10-204-20 PAE – Projet Terra, situé sur le chemin Sainte-Marie
- 10-205-20 PIIA – 9, rue Perrault
- 10-206-20 PIIA – 100, rue Sainte-Anne
- 10-207-20 PIIA – 132, rue Sainte-Anne
- 10-208-20 Demande de dérogation mineure et PIIA – 20 800, boulevard Industriel

6.2. Paiement ou cession de terrains à des fins de parcs, de terrains de jeux ou d'espaces naturels

6.3. Autres sujets

7. Services techniques

7.1. Autorisation de dépenses

7.2. Conclusion de contrats

- 10-209-20 Octroi d'un contrat de gré à gré – Travaux en mécanique de bâtiment pour l'hôtel de ville
- 10-210-20 Abrogation de la résolution numéro 06-131-20 « Octroi de contrat de gré à gré pour la reconstruction d'une partie du réseau d'égout pluvial dans le Parc Aumais »

7.3. Acceptation de plans

7.4. Réception de travaux

7.5. Autres sujets

10-211-20 Autorisation de procéder à un appel d'offres public pour la collecte intelligente des ordures ménagères, des résidus verts et alimentaires

8. Environnement

9. Développement économique et touristique

10-212-20 Octroi d'un contrat de gré à gré – Optimisation du site internet de la Ville

10. Finances

10.1. Dons / promotions / aides financières

10.2. Autres sujets

10-213-20 Adoption des comptes

11. Administration et greffe

11.1. Conclusion, prolongation et renouvellement de contrats ou de mandats

10-214-20 Regroupement d'achat en commun d'assurances Protection de la réputation et de la vie privée des élus et hauts fonctionnaires (2020-2025)

11.2. Opérations Immobilières

10-215-20 Vente d'une partie du lot 6 101 852 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal

11.3. Autres sujets

10-216-20 Entérinement des décisions prises depuis le 14 septembre 2020 relatives à la déclaration de l'état d'urgence sanitaire

10-217-20 Nomination de Mme Rhonda Massad sur le Comité de circulation et de sécurité publique

10-218-20 Reconnaissance de l'organisme sans but lucratif FONDS D'HÉRITAGE POUR L'ENVIRONNEMENT FHE / LEGACY FUND FOR THE ENVIRONMENT LFE pour bénéficier des avantages du programme d'assurance des OSBL de l'UMQ

12. Ressources humaines

12.1. Contrats et ententes

12.2. Autres sujets

13. Avis de motion, lecture et adoption de règlements

- 10-219-20 Adoption du règlement numéro 814 sur les normes relatives aux appareils et foyers à combustible solide
- 10-220-20 Avis de motion et dépôt du projet de Règlement numéro 815 décrétant l'exécution des travaux de mise à niveau du poste de pompage desservant les immeubles de terrasse Maxime et terrasse Marc-Antoine et un emprunt d'amélioration locale de 307 500 \$
- 10-221-20 Avis de motion et dépôt du projet de Règlement numéro 773-1 modifiant le règlement numéro 773 relatif aux limites de vitesse afin de limiter la vitesse à 40 Km/h, de la limite Est de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue à l'intersection du carrefour en T (chemin Sainte-Marie et boulevard des Anciens-Combattants)

14. Dépôt de documents**15. Levée de la séance**

- 10-222-20 Levée de la séance

2. PÉRIODE DE QUESTIONS ALLOUÉE AUX PERSONNES PRÉSENTES

Considérant la tenue de la séance sans la présence du public, par moyen technologique, les citoyens avaient jusqu'à 16 h pour soumettre leurs questions par courriel.

La greffière a reçu deux (2) questions qui ont été lues entre 18 h 01 et 18 h 07. Les réponses seront transmises directement aux personnes concernées dans les prochains jours.

*Les principales questions ou commentaires formulés par courriel se résument comme suit :

Résumé de l'objet principal de l'intervention	
1 ^{er} intervenant Résident de Sainte-Anne-de-Bellevue (Mme Megan Mp)	<ul style="list-style-type: none"> I am writing to have the following issue address at city council meeting tonight please. We would like to have a stop sign and or speed bump put in on Chemin Saint Marie at the corner of Frédéric-Back. I have already gone through proper channels but I haven't received a response. <p>Traduction : Est-ce qu'il y aura un panneau d'arrêt ou un dos d'âne sur le chemin Sainte-Marie, à l'intersection de la rue Frédérick-Back? Elle est en attente d'une réponse de la Ville.</p>
2 ^e intervenant Résident de Sainte-Anne-de-Bellevue (Mme Caroline Ruh)	<ul style="list-style-type: none"> As construction progresses and work on the street itself has begun, many residents are concerned by the lack of visitor parking on the street. With over 130 units, having 10 or 12 recessed parking spots on the street is insufficient. We are concerned that without any other options, given that Frederic-Back connects the service road and Chemin Sainte-Marie (neither of which are appropriate for parking), visitors will park in the narrow street, reducing it to a single lane for through traffic. We have sent an email to Terra to share our concerns and are waiting for a response. <p>Our question is: what steps should be taken in order to provide more visitor</p>

	<p>parking for the Terra project? We understand that the city does not yet have possession of the road, however, once Terra is done and hands over the road to the city, snow-clearing, garbage/recycling removal, and ensuring access for emergency vehicles will fall to the city. Perhaps this potential circulation issue could be mitigated?</p> <p>Traduction : Est-ce que des démarches seront entrepris afin d'assurer des espaces de stationnement (visiteurs) suffisants dans le projet domiciliaire Terra? Nous comprenons que la Ville n'est pas propriétaire de la rue, mais une fois la cession faite qu'arrivera-t-il lors des manœuvres de déneigement, de collecte des ordures ménagères/matières organiques et maintenir l'accès au véhicules d'urgences qui sont tous des enjeux municipaux. En fait, Il faut que la Ville prenne action afin de minimiser les enjeux de circulation dans ce secteur.</p>
--	--

3. ADOPTION DE PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL

10-201-20 Adoption de procès-verbaux

ATTENDU QUE la greffière a préparé le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 septembre 2020;

ATTENDU QUE la greffière a préparé le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil tenue le 6 octobre 2020;

Il est proposé par M. Tom Broad
Appuyé par Mme Dana Chevalier

D'adopter les procès-verbaux ci-dessus mentionnés et préparés par la greffière de la Ville.

Adoptée à l'unanimité.

4. PATROUILLE MUNICIPALE

5. DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE

10-202-20 Autorisation au Comptoir alimentaire de la Paroisse Sainte-Anne-de-Bellevue de tenir un barrage routier les 14 et 15 novembre 2020 sur le boulevard des Anciens-Combattants
--

ATTENDU la demande datée du 22 septembre 2020 du Comptoir alimentaire de la Paroisse de Sainte-Anne-de-Bellevue à l'effet d'obtenir l'autorisation du conseil municipal pour organiser un barrage routier dans le but de collecter des dons les 14 et 15 novembre 2020;

ATTENDU QUE le Comptoir alimentaire est un organisme accrédité conformément à la politique de dons en vigueur à la Ville.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. Denis Gignac
Appuyé par M. Yvan Labelle

4160

D'autoriser la tenue d'un poste de collecte de dons sur le boulevard des Anciens-Combattants les 14 et 15 novembre 2020, en face de l'entreprise *Lactanet*, sous réserve des recommandations de la Direction générale de la santé publique.

D'autoriser l'utilisation des véhicules de la Ville à l'occasion de cet événement afin de créer un visuel lumineux au poste de collecte et permettre un ralentissement de la circulation de manière à assurer la sécurité des bénévoles lors de ladite collecte.

D'autoriser l'administration municipale à prendre les arrangements nécessaires afin de donner effet à la présente résolution, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité.

10-203-20 Autorisation d'utiliser les véhicules de la Ville et le soutien logistique – Collecte de la Guignolée le 6 décembre 2020

ATTENDU la nécessité d'aider les plus démunis au sein de notre communauté et de leur apporter un peu de réconfort;

ATTENDU la demande datée du 22 septembre 2020 par les organisateurs de la Guignolée et l'intention du conseil municipal de mettre les véhicules de la Ville et cinquante (50) bacs de recyclage à la disposition des bénévoles.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Mme Dana Chevalier
Appuyé par M. Francis Juneau

D'autoriser monsieur Marcel Paquet, coordonnateur de la Guignolée 2020 à utiliser les véhicules de la Ville et cinquante (50) bacs de recyclage afin de procéder à la collecte de la Guignolée le 6 décembre 2020, sous réserve des recommandations de la Direction générale de la santé publique.

D'autoriser l'utilisation du système de son d'un véhicule de la Ville afin de procéder à l'annonce de l'événement dans les rues de la Ville.

D'autoriser une dépense maximale de 700 \$, taxes incluses, pour l'impression de publicité relative à l'évènement, à même le poste budgétaire 02-190-00-993 du fonds général.

Adoptée à l'unanimité.

6. URBANISME

6.1. DEMANDES DE MODIFICATION AU ZONAGE ASSUJETTIES À L'APPROBATION D'UN PLAN D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE (PAE) ET DEMANDES DE PERMIS DE CONSTRUCTION ASSUJETTIES À L'APPROBATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA)

4161

10-204-20 PAE – Projet Terra, situé sur le chemin Sainte-Marie

ATTENDU QUE le promoteur du projet Terra situé sur le chemin Sainte-Marie a déposé une demande de modification au Plan d'Aménagement d'Ensemble (PAE) le 27 juillet 2020, pour la construction de trois rangées de maisons situées sur le chemin Sainte-Marie;

ATTENDU QU' en juin 2017, le Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU) a recommandé au conseil municipal d'approuver la demande révisée du plan d'aménagement d'ensemble, au cahier de présentation daté du 27 juin 2017, préparé par M. Luc Denis, architecte.

ATTENDU QUE le concept des trois rangées de maisons face au chemin Sainte-Marie avait été proposé de façon préliminaire et qu'une version finale devait être présentée au CCU avant le début de la construction de ces trois rangées de maisons.

ATTENDU QUE les bâtiments sont situés dans une zone assujettie au *Règlement numéro 734 sur les PAE*;

ATTENDU QUE le CCU a évalué la demande lors de sa rencontre du 9 septembre 2020 et recommande au conseil municipal d'approuver la demande de modification au PAE pour le projet Terra situé sur le chemin Sainte-Marie;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. Denis Gignac
Appuyé par M. Tom Broad

D'entériner la recommandation du CCU datée du 9 septembre 2020;

D'approuver la demande de modification au PAE pour le projet Terra situé sur le chemin Sainte-Marie pour la construction de trois rangées de maisons, conditionnellement à ce que le même agencement de couleurs des bâtiments situés dans la phase trois du projet soit utilisé et que l'écran végétal existant soit densifié.

Adoptée à l'unanimité.

10-205-20 PIIA – 9, rue Perrault

ATTENDU QUE le propriétaire du bâtiment situé au 9, rue Perrault a déposé une demande de permis de rénovation afin de démolir l'abri d'auto (bâtiment accessoire) attenant au bâtiment principal et d'en reconstruire un similaire, au même emplacement;

ATTENDU QUE le bâtiment est situé dans un secteur assujetti au *Règlement numéro 798 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)*;

ATTENDU QUE le Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU) a évalué la demande lors de sa rencontre du 9 septembre 2020 et est en faveur du projet;

4162

ATTENDU QUE le CCU recommande au conseil municipal d'approuver la demande de PIIA, pour l'immeuble situé au 9, rue Perrault, pour le projet de démolition et de reconstruction d'un abri d'auto, tel que présenté à l'annexe 2 du document de présentation;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. Ryan Young
Appuyé par M. Francis Juneau

D'entériner la recommandation du CCU datée du 9 septembre 2020;

D'approuver la demande de PIIA pour l'immeuble situé au 9, rue Perrault pour un permis de rénovation permettant la démolition de l'abri d'auto attenant au bâtiment principal et la reconstruction d'un abri d'auto similaire, au même emplacement.

Adoptée à l'unanimité.

10-206-20 PIIA – 100, rue Sainte-Anne
--

ATTENDU QUE le propriétaire du bâtiment situé au 100, rue Sainte-Anne a déposé le 2 juin 2020, une demande de permis de rénovation afin de remplacer les auvents et l'enseigne de son bâtiment;

ATTENDU QUE le bâtiment est situé dans un secteur assujéti au *Règlement numéro 798 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)*;

ATTENDU QUE le Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU) a évalué la demande lors de sa rencontre du 22 juin 2020 et est en faveur du projet avec certaines modifications;

ATTENDU QUE le CCU recommande au conseil municipal d'approuver la demande de PIIA, pour l'immeuble situé au 100, rue Sainte-Anne aux conditions suivantes :

- réduire les dimensions de l'auvent proposé sur le côté droit de la façade de manière à ce qu'il s'approche du cadrage de la fenêtre;
- réduire la superficie de l'affiche circulaire de 30%;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Mme Dana Chevalier
Appuyé par M. Yvan Labelle

D'entériner la recommandation du CCU datée du 22 juin 2020;

D'approuver la demande de PIIA pour l'immeuble situé au 100, rue Sainte-Anne pour un permis de rénovation permettant le remplacement des auvents et de l'enseigne, sous réserve de réduire les dimensions de l'auvent proposé sur le côté droit de la façade de manière à ce qu'il s'approche du cadrage de la fenêtre et de réduire la superficie de l'affiche circulaire de 30%.

4163

Adoptée à l'unanimité.

10-207-20 PIIA – 132, rue Sainte-Anne
--

- ATTENDU QUE le propriétaire du bâtiment situé au 132, rue Sainte-Anne a déposé une demande de permis le 12 juin 2020 pour le changement de couleur du revêtement extérieur de la façade commerciale du mur arrière et du mur latéral;
- ATTENDU QUE le bâtiment est situé dans un secteur assujéti au *Règlement numéro 798 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)*;
- ATTENDU QUE le Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU) a évalué la demande lors de sa rencontre du 22 juin 2020 et du 9 septembre 2020 et est en faveur du projet avec certaines modifications;
- ATTENDU QUE le CCU recommande au conseil municipal d'approuver la demande de PIIA, pour l'immeuble situé au 132, rue Sainte-Anne aux conditions suivantes :
- choisir la couleur *Charismatique* comme présentée dans le document de présentation.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Mme Dana Chevalier
Appuyé par M. Francis Juneau

D'entériner la recommandation du CCU datée du 22 juin 2020 et du 9 septembre 2020;

D'approuver la demande de PIIA pour l'immeuble situé au 132, rue Sainte-Anne pour le projet de changement de la couleur du revêtement extérieur de la façade commerciale pour la couleur jaune *Charismatique*, le mur arrière et le mur latéral pour la couleur rouge, peindre la corniche en façade noire et la porte principale en rouge tel qu'illustré sur l'annexe 1 du document de présentation, daté du 9 septembre 2020.

Adoptée à l'unanimité.

10-208-20 Demande de dérogation mineure et PIIA – 20 800, boulevard Industriel

- ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble situé au 20 800, boulevard Industriel désire obtenir une dérogation mineure afin de permettre l'occupation du bâtiment par un deuxième occupant, alors que l'article 6.12 du *Règlement de zonage numéro 533* n'autorise qu'un occupant par bâtiment;
- ATTENDU QUE le Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU) a étudié la demande lors de sa rencontre du 3 juin et du 9 septembre 2020;

ATTENDU QU' à la suite de l'évaluation de la proposition lors de la rencontre du 3 juin 2020, le CCU a été en faveur de recommander au conseil municipal l'accord d'une dérogation mineure, mais voulait évaluer l'aspect extérieur du bâtiment à la suite des travaux de rénovation;

ATTENDU QUE le CCU recommande au conseil municipal lors de sa rencontre du 9 septembre 2020, d'accorder une dérogation mineure à l'immeuble situé 20 800, boulevard Industriel, pour l'occupation du bâtiment par un deuxième occupant, alors que l'article 6.12 du *Règlement de zonage numéro 533* n'autorise qu'un occupant par bâtiment;

ATTENDU QUE la dérogation mineure est limitée à la durée de l'occupation des locaux par l'entreprise *CM-Cryo Metal Inc.*;

ATTENDU QUE le CCU recommande au conseil municipal d'approuver la demande de PIIA pour le projet de rénovation, tel que soumis à l'annexe 3 du document de présentation.

Les personnes intéressées par cette demande de dérogation mineure ont été invitées à se faire entendre du Conseil en envoyant leurs commentaires par courriel. Aucun commentaire n'a été reçu.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. Ryan Young
Appuyé par M. Denis Gignac

D'entériner la recommandation du CCU datée du 9 septembre 2020 à l'effet d'accepter la demande de dérogation mineure en vertu de l'article 6.12 du *Règlement de zonage numéro 533* permettant l'occupation du bâtiment par un deuxième occupant, à condition que cette dérogation mineure soit limitée à la durée de l'occupation des locaux par l'entreprise *CM-Cryo Metal Inc.*;

D'entériner la recommandation du CCU datée du 9 septembre 2020 à l'effet d'accepter la demande de PIIA pour le projet de rénovation, tel que soumis à l'annexe 3 du document de présentation.

Adoptée à l'unanimité.

**6.2. PAIEMENT OU CESSION DE TERRAINS À DES
FINS DE PARCS, DE TERRAINS DE JEUX OU
D'ESPACES NATURELS**

Aucun point n'est inscrit à l'ordre du jour pour cette sous-section.

6.3. AUTRES SUJETS

Aucun point n'est inscrit à l'ordre du jour pour cette sous-section.

7. SERVICES TECHNIQUES

7.1. AUTORISATION DE DÉPENSES

Aucun point n'est inscrit à l'ordre du jour pour cette sous-section.

7.2. CONCLUSION DE CONTRATS

**10-209-20 Octroi d'un contrat de gré à gré –
Travaux en mécanique de
bâtiment pour l'hôtel de ville**

- ATTENDU QUE les équipements de climatisation et de chauffage de l'hôtel de ville sont désuets et il est primordial de procéder à leur remplacement;
- ATTENDU QUE dans le cadre des travaux de rénovation de l'hôtel de ville, il est prévu d'inclure les travaux de mécanique du bâtiment;
- ATTENDU QUE les travaux de rénovation de l'hôtel de ville nécessitent la démolition de plafonds et de murs, dont la présence d'amiante a été décelée;
- ATTENDU QUE de nouveaux appareils permettront l'économie d'énergie et la mise aux normes actuelles des systèmes et équipements de mécanique de bâtiment;
- ATTENDU QUE les travaux amélioreront de façon significative le milieu de travail des employés;
- ATTENDU QUE la *Loi sur les cités et villes* permet à une municipalité d'octroyer des contrats de gré à gré jusqu'au seuil obligéant à l'appel d'offres public lorsque cette dernière s'est dotée de mécanisme favorisant la rotation;
- ATTENDU QUE la Ville s'est dotée d'un tel mécanisme dans son *Règlement numéro 805 sur la gestion contractuelle*;
- ATTENDU la recommandation du chef de division – travaux publics à l'effet d'octroyer un contrat de gré à gré pour des travaux de remplacement du système de climatisation et de chauffage de l'hôtel de ville à la compagnie *Réfrigération Yvan Allison* pour un montant de 89 200 \$, taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Mme Dana Chevalier
Appuyé par M. Denis Gignac

D'octroyer le contrat de gré à gré pour un contrat de remplacement du système de climatisation et de chauffage de l'hôtel de ville, à la compagnie *Réfrigération Yvan Allison* pour un montant de 89 200 \$, taxes incluses;

4166

D'autoriser une dépense maximale de 89 200 \$, taxes incluses, à même le poste budgétaire 02-191-00-522 du fonds général.

Adoptée à l'unanimité.

10-210-20 Abrogation de la résolution numéro 06-131-20 « Octroi de contrat de gré à gré pour la reconstruction d'une partie du réseau d'égout pluvial dans le Parc Aumais »
--

ATTENDU QUE la résolution no 06-131-20 autorise l'administration à octroyer un contrat pour des travaux de reconstruction d'une partie du réseau pluvial du parc Aumais à la compagnie *Gauthier Excavation inc.* pour un montant de 38 832,81 \$;

ATTENDU QUE l'entreprise *Gauthier Excavation inc.* n'est pas en mesure d'exécuter les travaux à l'automne 2020;

ATTENDU QUE qu'il y a lieu d'abroger ladite résolution et d'annuler cet octroi de contrat;

ATTENDU QUE la Ville doit procéder à la reconstruction d'une partie du réseau d'égout pluvial à l'automne 2020 en vue de construire une patinoire 4 saisons au printemps/été 2021;

ATTENDU QUE la *Loi sur les cités et villes* permet à une municipalité d'octroyer des contrats de gré à gré jusqu'au seuil obligeant à l'appel d'offres public lorsque cette dernière s'est dotée de mécanisme favorisant la rotation;

ATTENDU QUE la Ville s'est dotée d'un tel mécanisme dans son *Règlement numéro 805 sur la gestion contractuelle*;

ATTENDU la recommandation du chef de division – Travaux publics à l'effet d'octroyer un contrat de gré à gré pour la reconstruction d'une partie du réseau d'égout pluvial dans le Parc Aumais à la compagnie Manorex Inc. pour un montant de 28 168,88 \$, taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. Yvan Labelle
Appuyé par M. Ryan Young

D'abroger la résolution 06-131-20 « *Octroi de contrat de gré à gré pour la reconstruction d'une partie du réseau d'égout pluvial dans le Parc Aumais* »;

D'octroyer ce contrat de gré à gré pour la reconstruction d'une partie du réseau d'égout pluvial dans le Parc Aumais, à l'entreprise Manorex Inc. pour un montant total de 28 168,88 \$, taxes incluses;

D'autoriser une dépense maximale de 28 168,88 \$, taxes incluses, à même le fonds parc.

Adoptée à l'unanimité.

7.3. ACCEPTATION DE PLANS

Aucun point n'est inscrit à l'ordre du jour pour cette sous-section.

7.4. RÉCEPTION DE TRAVAUX

Aucun point n'est inscrit à l'ordre du jour pour cette sous-section.

7.5. AUTRES SUJETS

10-211-20	Autorisation de procéder à un appel d'offres public pour la collecte intelligente des ordures ménagères, des résidus verts et alimentaires
------------------	---

ATTENDU QUE le contrat de collecte et transport des ordures ménagères, des résidus verts et alimentaires arrivent à échéance le 31 mars 2021;

ATTENDU QUE la collecte intelligente des ordures ménagères contribue aux objectifs gouvernementaux de valorisation des matières organiques et des matières résiduelles, en réduisant les déchets et en augmentant le recyclage et le compostage;

ATTENDU QUE le système de collecte intelligente permet l'optimisation des opérations, notamment en permettant le suivi des trajets des camions et des anomalies de collecte en temps réel;

ATTENDU la recommandation de l'ingénieure municipale et développement durable à l'effet de procéder à un appel d'offres public pour un contrat de collecte intelligente des ordures ménagères, des résidus verts et alimentaires;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. Ryan Young
Appuyé par M. Denis Gignac

D'autoriser l'ingénieure municipale et développement durable à procéder à un appel d'offres public pour la collecte intelligente des ordures ménagères et la collecte robotisée et manuelle des résidus verts et alimentaires, pour un contrat de trois (3) ans avec possibilité de renouvellement de deux (2) ans, avec 3 bordereaux de prix : pour une collecte hebdomadaire et une collecte bimensuelle en alternance et pour une collecte des résidus verts et alimentaires.

D'autoriser l'ingénieure municipale et développement durable à négocier un contrat de gré à gré d'une durée de dix (10) mois, du 1^{er} avril 2021 au 31 janvier 2022, pour la collecte des ordures ménagères et pour la collecte manuelle des résidus verts et alimentaires selon les mêmes modalités contractuelles que celles prévues au contrat venant à échéance au 31 mars 2021.

Adoptée à l'unanimité.

8. ENVIRONNEMENT

Aucun point n'est inscrit à l'ordre du jour pour cette section.

9. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET TOURISTIQUE

10-212-20	Octroi d'un contrat de gré à gré – Optimisation du site internet de la Ville
------------------	---

- ATTENDU la résolution 04-118-15 concernant l'octroi de contrat suite à un appel d'offres sur invitation, à la firme *MBiance* pour la refonte du site web de la Ville, en 2015;
- ATTENDU QU' une analyse interne nous a permis de constater que plusieurs éléments sur le site actuel sont à améliorer;
- ATTENDU QUE l'administration a évalué la possibilité de faire une refonte complète du site, mais que ceci impliquerait des coûts importants;
- ATTENDU QU' il est plus avantageux de conserver le site actuel en y apportant certaines modifications afin de l'optimiser;
- ATTENDU QUE la *Loi sur les cités et villes* permet à une municipalité d'octroyer des contrats de gré à gré jusqu'au seuil obligéant à l'appel d'offres public lorsque cette dernière s'est dotée de mécanisme favorisant la rotation;
- ATTENDU QUE la Ville s'est dotée d'un tel mécanisme dans son *Règlement numéro 805 sur la gestion contractuelle*;
- ATTENDU la recommandation de la chargée en communications et marketing à l'effet d'octroyer un contrat de gré à gré pour l'optimisation du site internet de la Ville à la compagnie *Elefen Communications inc.* pour un montant de 8 709,36 \$, taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. Francis Juneau
Appuyé par M. Yvan Labelle

D'octroyer le contrat de gré à gré pour un contrat de service d'optimisation du site internet de la Ville, à la compagnie *Elefen Communications Inc.* pour un montant total de 8 709,36 \$, taxes incluses;

D'autoriser une dépense maximale de 8 709,36 \$, taxes incluses, à même le poste budgétaire 02-140-00-414 du fonds général.

Adoptée à l'unanimité.

10. FINANCES

10.1. DONS / PROMOTIONS / AIDES FINANCIÈRES

4169

Aucun point n'est inscrit à l'ordre du jour pour cette sous-section.

10.2. AUTRES SUJETS

10-213-20 Adoption des comptes

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. Tom Broad
Appuyé par M. Francis Juneau

D'approuver le paiement des comptes suivants :

+ Journal des déboursés en date du 15 septembre au 13 octobre 2020;
627 926,62 \$

+ Liste des comptes fournisseurs en date du 30 septembre 2020;
425 237,58 \$

Total :
1 053 164,20 \$

Masse salariale (brut) incluant celle des élus au 25 septembre 2020;
240 362,82 \$

Adoptée à l'unanimité.

11. ADMINISTRATION ET GREFFE

**11.1. CONCLUSION, PROLONGATION ET
RENOUVELLEMENT DE CONTRATS OU DE
MANDATS**

**10-214-20 Regroupement d'achat en commun
d'assurances Protection de la
réputation et de la vie privée des
élus et hauts fonctionnaires
(2020-2025)**

ATTENDU QUE conformément aux articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 et suivants du *Code municipal*, la municipalité de Sainte-Anne-de-Bellevue souhaite joindre l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et son regroupement pour l'achat en commun d'assurances Protection de la réputation et de la vie privée des élus et hauts, pour la période du 31 décembre 2020 au 31 décembre 2025;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. Denis Gignac
Appuyé par Mme Dana Chevalier

Que la municipalité de Sainte-Anne-de-Bellevue joigne par les présentes, le regroupement d'achat de l'UMQ, en vue de l'octroi d'un contrat en assurances Protection de la réputation et de la vie privée des élus et hauts fonctionnaires, pour la période du 31 décembre 2020 au 31 décembre 2025;

D'autoriser madame le maire et le directeur général à signer, pour et au nom de la municipalité, l'entente intitulée « *Entente de regroupement de municipalités au sein de l'Union des municipalités du Québec relativement à l'achat en commun d'assurances Protection de la réputation et de la vie privée des élus et hauts fonctionnaires* ».

Adoptée à l'unanimité

11.2. OPÉRATIONS IMMOBILIÈRES

**10-215-20 Vente d'une partie du lot
6 101 852 du cadastre du Québec,
circonscription foncière de
Montréal**

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue a conclu une entente avec le gouvernement du Québec le 29 juillet 2016 concernant les mesures financières transitoires dues au transfert de juridiction de l'hôpital Sainte-Anne du gouvernement fédéral au gouvernement du Québec;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue est devenue propriétaire, le 18 mars 2019, du lot 6 101 852 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal d'une superficie d'environ 5 ha, tel que convenu à ladite entente transitoire;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue a adopté un Programme Particulier d'Urbanisme (PPU) le 13 mai 2019 afin d'encadrer le développement de ce lot;

ATTENDU QUE le PPU prévoit un pôle mixte/commercial et communautaire;

ATTENDU QUE la Ville est en voie de conclure une entente de vente d'une partie du lot 6 101 852 d'une superficie d'environ 7 900 m² (85 000 pi²) pour la construction d'un complexe médical d'environ 3 700 m² (40 000 pi²) où on retrouve une clinique avec un Groupe de Médecins de Famille (GMF);

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. Tom Broad
Appuyé par M. Denis Gignac

D'autoriser madame le Maire et le directeur général à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue, les documents contractuels afin de conclure l'acte de vente d'une partie du lot 6 101 852, selon les modalités prévues dans proposition d'achat du 17 septembre 2020;

D'autoriser madame le Maire et le directeur général à signer tous documents connexes afin de donner effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

11.3. AUTRES SUJETS

4171

10-216-20 Entérinement des décisions prises depuis le 14 septembre 2020 relatives à la déclaration de l'état d'urgence sanitaire

- ATTENDU QUE la déclaration de l'état d'urgence sanitaire a mené à une série de décisions que l'administration a dû prendre promptement pour assurer la santé et sécurité des citoyens et des employés de la Ville;
- ATTENDU QUE les décisions prises entre le 16 mars et le 31 mars 2020 ont été entérinées par la résolution numéro 04-071-20 ;
- ATTENDU QUE les décisions prises entre le 1^{er} avril et le 11 mai 2020 ont été entérinées par la résolution numéro 05-120-20;
- ATTENDU QUE les décisions prises entre le 12 mai 2020 et le 8 juin 2020 ont été entérinées par la résolution numéro 06-137-20;
- ATTENDU QUE les décisions prises entre le 9 juin 2020 et le 6 juillet 2020 ont été entérinées par la résolution numéro 07-151-20;
- ATTENDU QUE les décisions prises entre le 7 juillet 2020 et le 24 août 2020 ont été entérinées par la résolution 08-175-20;
- ATTENDU QUE les décisions prises entre le 25 août 2020 et le 14 septembre 2020 ont été entérinées par la résolution 09-192-20;
- ATTENDU QUE d'autres décisions ont eu lieu en lien avec la déclaration de l'état d'urgence sanitaire depuis le 14 septembre 2020;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Mme Dana Chevalier
Appuyé par M. Ryan Young

De valider et d'entériner les décisions prises par l'administration depuis le 14 septembre 2020 qui sont jointes en annexe « **A** » à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

10-217-20 Nomination de Mme Rhonda Massad sur le Comité de circulation et de sécurité publique

- ATTENDU QUE Mme Rhonda Massad a soumis sa candidature au Comité de circulation et de sécurité publique le 14 septembre 2020;
- ATTENDU QUE le présent du Comité de circulation et de sécurité publique, M. Denis Gignac, recommande la nomination de Mme Rhonda Massad;

EN CONSÉQUENCE :

4172

Il est proposé par M. Denis Gignac
Appuyé par M. Tom Broad

De nommer Mme Rhonda Massad membre du Comité de circulation et de sécurité publique pour un mandat jusqu'au 31 janvier 2022.

Accepté à l'unanimité.

10-218-20	Reconnaissance de l'organisme sans but lucratif FONDS D'HÉRITAGE POUR L'ENVIRONNEMENT FHE / LEGACY FUND FOR THE ENVIRONMENT LFE pour bénéficier des avantages du programme d'assurance des OSBL de l'UMQ
------------------	---

ATTENDU QUE le siège social de l'organisme sans but lucratif FONDS D'HÉRITAGE POUR L'ENVIRONNEMENT FHE / LEGACY FUND FOR THE ENVIRONMENT LFE se trouve sur le territoire de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue;

ATTENDU QUE l'organisme sans but lucratif FONDS D'HÉRITAGE POUR L'ENVIRONNEMENT FHE / LEGACY FUND FOR THE ENVIRONMENT LFE doit être reconnu par la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue afin de bénéficier des avantages du programme d'assurance des OSBL de l'Union des municipalités du Québec (UMQ);

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. Ryan Young
Appuyé par Mme Dana Chevalier

De reconnaître l'organisme sans but lucratif FONDS D'HÉRITAGE POUR L'ENVIRONNEMENT FHE / LEGACY FUND FOR THE ENVIRONMENT LFE afin que celui-ci puisse bénéficier des avantages du programme d'assurance des OSBL de l'Union des municipalités du Québec (UMQ).

Adoptée à l'unanimité.

12. RESSOURCES HUMAINES

12.1. CONTRATS ET ENTENTES

Aucun point n'est inscrit à l'ordre du jour pour cette sous-section.

12.2 AUTRES SUJETS

Aucun point n'est inscrit à l'ordre du jour pour cette sous-section.

13. AVIS DE MOTION, LECTURE ET ADOPTION DE RÉGLEMENTS

10-219-20	Adoption du règlement numéro 814 sur les normes relatives au
------------------	---

4173

appareils et foyers à combustible solide

- ATTENDU les articles 4, 19 et 85 de la *Loi sur les compétences municipales*;
- ATTENDU QUE le chauffage au bois est l'une des principales causes de smog hivernal;
- ATTENDU QUE la combustion du bois de chauffage constitue une source importante d'émission de particules fines dans la région de Montréal (39 %), immédiatement après les transports (45 %);
- ATTENDU QU' outre les impacts indésirables sur l'environnement et la qualité de l'air, il est reconnu que les polluants issus de la combustion du bois ont des effets nocifs sur la santé : aggravation de l'asthme, bronchite infantile, cancer pulmonaire, décès prématurés chez les personnes souffrant de maladies cardiaques ou respiratoires chroniques;
- ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite interdire l'utilisation d'appareils et de foyers à combustible solide sauf pour les appareils et foyers qui sont certifiés et émettent un faible taux de particules fines dans l'atmosphère, et ce, dès le 1^{er} septembre 2025;
- ATTENDU QUE cela offre une période de cinq (5) ans aux propriétaires pour effectuer le remplacement de leur appareil ou foyer pour des appareils conformes à la réglementation municipale en vigueur;
- ATTENDU QUE ceux qui possèdent déjà un appareil ou un foyer à combustible solide conforme devront le déclarer à la Ville dans les 180 jours de l'entrée en vigueur du présent règlement;
- ATTENDU QU' un avis de motion a été donné et un projet règlement a été déposé par le maire suppléant, monsieur Denis Gignac, lors de la séance ordinaire du 14 septembre 2020, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. Francis Juneau
Appuyé par M. Denis Gignac

D'adopter le Règlement numéro 814 dont copie est jointe.

10-220-20 Avis de motion et dépôt du projet de Règlement numéro 815 décrétant l'exécution des travaux de mise à niveau du poste de pompage desservant les immeubles de terrasse Maxime et terrasse Marc-Antoine et un

4174

**emprunt d'amélioration locale de
307 500 \$**

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue a reçu une lettre d'*Autorisation de procéder à l'élaboration d'un règlement d'emprunt pour le projet de station de pompage du Syndicat des copropriétaires de la Baie de Kassy's Cove par la ville de Sainte-Anne de Bellevue* signée par les administrateurs du syndicat de copropriété *Syndicat des copropriétaires de la "Baie de Kassy's Cove"* le 12 octobre 2020;

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, Mme Paola Hawa, maire :

- donne avis de motion, qu'il sera adopté à une séance subséquente, le *Règlement numéro 815 décrétant l'exécution des travaux de mise à niveau du poste de pompage desservant les immeubles de terrasse Maxime et terrasse Marc-Antoine et un emprunt d'amélioration locale de 307 500 \$*;
- dépose le projet du Règlement numéro 815.

10-221-20 Avis de motion et dépôt du projet de Règlement numéro 773-1 modifiant le règlement numéro 773 relatif aux limites de vitesse afin de limiter la vitesse à 40 Km/h , de la limite Est de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue à l'intersection du carrefour en T (chemin Sainte-Marie et boulevard des Anciens-Combattants)

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, Mme Paola Hawa, maire :

- donne avis de motion, qu'il sera adopté à une séance subséquente, le *Règlement numéro 773-1 modifiant le règlement numéro 773 relatif aux limites de vitesse afin de limiter la vitesse à 40 Km/h, de la limite Est de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue à l'intersection du carrefour en T (chemin Sainte-Marie et boulevard des Anciens-Combattants)*;
- dépose le projet de Règlement numéro 773-1.

14. DÉPÔT DE DOCUMENTS

- **Liste des chèques émis et en circulation pour la période du 15 septembre 2020 au 14 octobre 2020;**
- **Liste des bons de commande au 30 septembre 2020;**
- **Politique de télétravail.**

15. LEVÉE DE LA SÉANCE

10-222-20 Levée de la séance

4175

Il est proposé par M. Francis Juneau
Appuyé par M. Ryan Young

De lever la présente séance ordinaire. Il est 18 h 29.

Adoptée à l'unanimité.

Mme Paola Hawa
Maire

Me Jennifer Ma
Greffière

*L'original du présent procès-verbal ainsi que les annexes et documents connexes sont
conservés aux archives municipales, plus précisément dans le dossier numéro
0220-320-78780*

Conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes*, le procès-verbal du
13 octobre 2020 a été présenté au maire dans les 96 heures, soit le _____
octobre 2020.

Mme Paola Hawa, Maire

Me Jennifer Ma, Greffière



ANNEXE A

Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue
109, rue Sainte-Anne
Sainte-Anne-de-Bellevue, Qc, H9X 1M2
Téléphone: 514 457-5500
Télécopieur: 514 457-6087
Courriel: info@sadb.qc.ca

Date : 13 octobre 2020

Objet : Décisions administratives prises depuis le 14 septembre 2020

Date	Décision
22 septembre 2020	Autorisation – Terrasse Cunninghams
28 septembre 2020	Politique no DG-P-20-02 : Politique portant sur le télétravail
29 septembre 2020	Modification de la politique no DG-P-20-01-3 : Modification à la politique à la COVID-19 : Mesures de prévention générales recommandées
29 septembre 2020	Plan de contingence – 2 ^e vague COVID-19
1 ^{er} octobre 2020	Fermeture de la bibliothèque au public, mais autorisation d'offrir le service de prêts sans contact
1 ^{er} octobre 2020	Loisirs – Programmation automne – Suspension des activités les 1 ^{er} et 2 octobre 2020
5 octobre 2020	Loisirs – Suspension des activités jusqu'au 28 octobre 2020, conformément au décret 1020-2020